

GUIDE MOBILITE ENSEIGNANTS DU 1er DEGRE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

En référence à la loi numéro 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et aux lignes directrices de gestion académiques en vigueur, le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** informatisée au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM 1 via I-Prof. Le mouvement départemental a vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif.

Tous les postes font l'objet d'une publication sur le site départemental ACCOLAD et sur SIAM 1 à l'ouverture du serveur après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire. Il vous est rappelé que la liste des postes vacants est indicative et non exhaustive, tous les postes étant susceptibles d'être vacants.

La saisie des vœux est effectuée **sous votre entière responsabilité**. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numéro ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM 1**.

Du 3 au 12 avril 2024 (23h55)

Via le lien : https://si2d.ac-montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par la DIPER dans le cadre des opérations de mouvement par :

- un accueil physique et des réunions d'informations en distanciel seront proposés.
- la messagerie électronique de préférence: ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr
- une cellule d'accueil téléphonique au 04 34 42 91 26 (Madame ZIMOCH), au 04 68 11 57 84 (Monsieur SETZKORN), ou au 04 68 11 57 78 (Monsieur ROCHEFORT) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h pendant la période d'ouverture du serveur.

Signalé : en cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00

CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

<p>Enregistrement des demandes de mutation (SIAM1) https://si2d.ac6montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp</p> <p>Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera acceptée.</p>	<p>Du 3 avril (8h00) au 12 avril 2024 (23h55)</p>
<p>Les accusés de réception avec barème (AR) seront disponibles dans SIAM. Ils vous permettront de consulter votre <u>barème validé</u> par la DIPER.</p>	<p>Le 6 mai 2024 (8h00)</p>
<p>Phase d'échange avec l'administration sur le barème : vous pourrez effectuer toute demande de correction de barème. Il conviendra de renvoyer votre accusé de réception portant ces demandes de correction <u>daté et signé</u> au service du personnel uniquement par messagerie électronique : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr</p> <p>Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.</p>	<p>Du 6 mai (8h00) au 17 mai 2024 (23h55)</p>
<p>Date limite de demande de correction de barème</p>	<p>Le 17 mai 2024 (23h55)</p>
<p>Les barèmes définitifs seront accessibles dans SIAM</p>	<p>Le 27 mai 2024 (8h00)</p>
<p>Communication des résultats via I-Prof</p>	<p>Le 7 juin 2024 (14h00)</p>

Vous trouverez dans les **annexes** ci-jointes le détail des règles régissant la phase départementale du mouvement et le calendrier des opérations.

Soyez assurés de l'entière disponibilité de la DIPER pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude

Joel LAPORTE

SOMMAIRE

	Pages
PARTIE I - VŒUX	4
FICHE I-1 : Vœux géographiques et vœux zones (vœux précis)	4
FICHE I-2 : Circonscriptions	7
FICHE I-3 : Carte des zones infra-départementales (uniquement participants obligatoires)	8
FICHE I-4 : Carte des pays	9
PARTIE II - POSTES ET BAREMES	10
FICHE II-1 : Liste des postes à exigences particulières	14
FICHE II-2 : Dispositifs dédoublés en REP	15
FICHE II-3 : Liste des postes bilingues occitan	17
FICHE II-4 : Liste des écoles primaires	18
FICHE II-5 : Liste des écoles en RPI	19
FICHE II-6 : Liste des ULIS écoles	21
FICHE II-7.1: Communes en rural isolé et ZRR	22
FICHE II-7.2: Liste quartiers politique de la ville	23
FICHE II-8: Postes fractionnés fixes (PRF)	25
FICHE II-9 : Postes fractionnés recomposables à l'année (PRA)	26
FICHE II-10 : Ecoles en zone REP	27
FICHE II-11 : Barème	28
ANNEXES – BAREMES – REINTEGRATION – EDUCATION PRIORITAIRE - GLOSSAIRE	
Annexe I-1: Demande de points pour rapprochement de conjoint	30
Annexe I-2: Demande de points au titre de l'autorité parentale conjointe	33
Annexe I-3: Demande de bonification au titre du parent isolé	35
Annexe II-1 : Demande de réintégration après congé parental	36
Annexe II-2: Demande de réintégration après congé de longue durée	37
Annexe II-3: Demande de réintégration après détachement	38
Annexe II-4: Demande de réintégration après détachement dans le 2 nd degré	39
Annexe III : Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire	40
Annexe IV : Demander sa mutation sur un poste de direction pour le mouvement intradépartemental 2023	41
Annexe IV : Liste des principaux sigles et abréviations	44

PARTIE I - VŒUX

FICHE I-1

VŒUX GEOGRPAHIQUES ET VŒUX

1-Formulation des vœux

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui souhaitent (participants à titre facultatif) ou doivent (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

Vous pouvez formuler 2 types de vœux : des vœux simples et /ou des vœux groupe.

Vous pouvez mixer vœux simples et vœux groupe à hauteur de 50 vœux au maximum.

Les participants obligatoires doivent formuler au minimum un vœu groupe à « mobilité obligatoire » (MOB).

POINT D'ATTENTION :

Si vous obtenez, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, vous devez accepter le poste.

Les professeurs des écoles stagiaires doivent obligatoirement participer au mouvement.

Les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan » doivent participer au mouvement de leur département d'affectation. Ils doivent se déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de 3 ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par le DASEN. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

2-Types de vœux

2.1- Vœux simples

- **Vœux établissement**

Il s'agit de vœux précis sur un établissement

- **Vœux « titulaire remplaçant » (TR)**

Les remplaçants se répartissent selon deux catégories :

- Les TRBD (titulaire remplaçant de la brigade départementale) dont la nature du poste est TD rattaché à une école et à la zone départementale d'ajustement (ZDA), nouvelle dénomination de cette dernière.
- Les TRZIL (titulaire remplaçant zone d'intervention localisée) dont la nature du poste est TR rattaché à une école et à une circonscription.

La distinction entre les TRBD et les TRZIL se fonde entre les congés longs pour la première et les congés courts pour les secondes. Cependant, quelle que soit la nature du TR (BD/ZDA ou ZIL), l'enseignant peut être appelé à effectuer des remplacements sur tout type de congés et de postes, y compris ceux implantés dans le 2nd degré, si les nécessité de service l'exigent.

- **Vœux sur postes fractionnés**

Vous pouvez demander au mouvement un poste recomposé issu d'une :

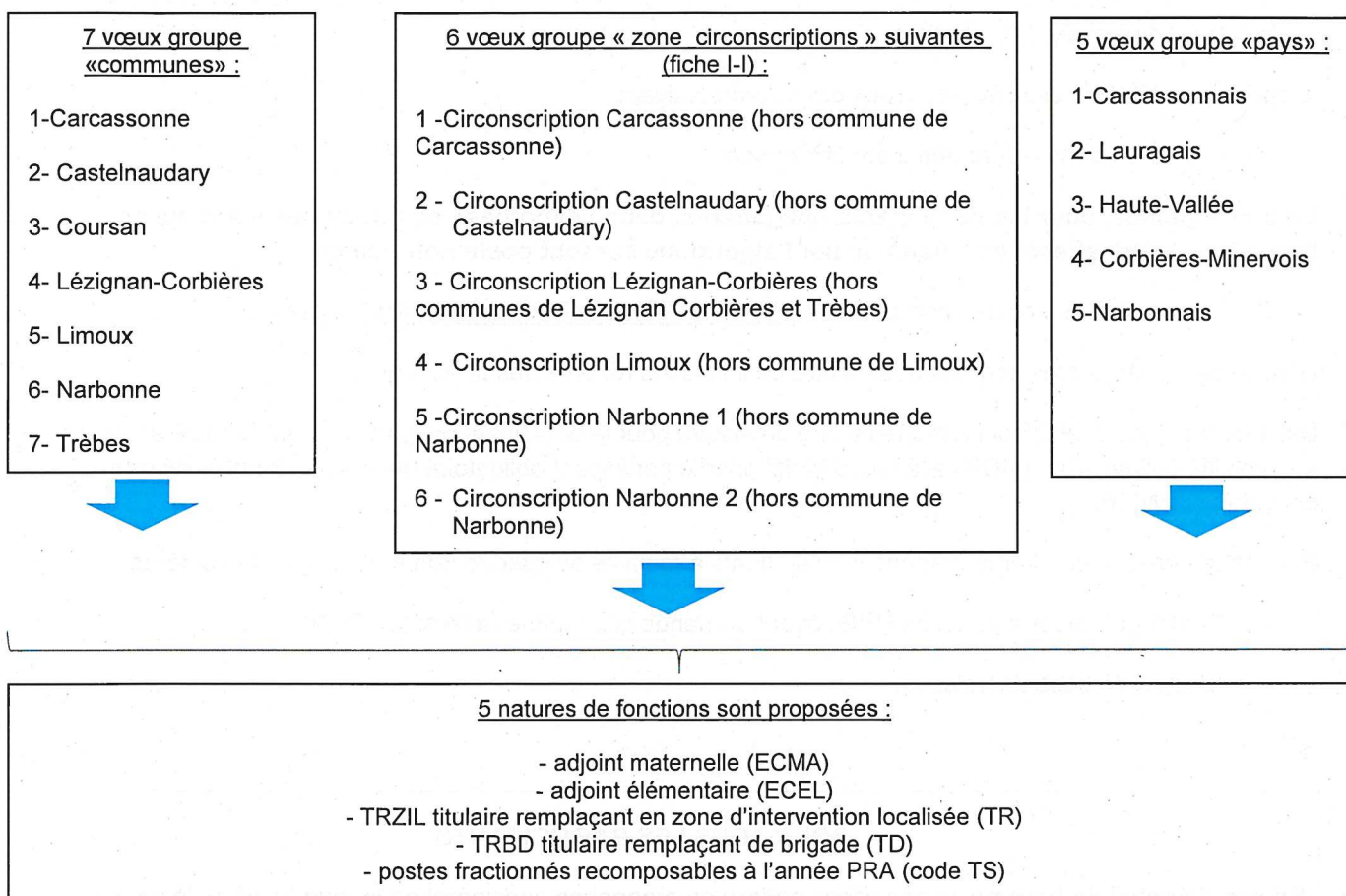
- Composition fixe (PRF) : la perte d'une partie du poste composé donnera lieu à une mesure de carte scolaire.
- Composition de poste recomposable à l'année (PRA codé TS) : ce poste permet une affectation à titre définitif sur une école qui constitue la résidence administrative et comporte une partie du service. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et peut être modifiée à chaque rentrée. Elle sera communiquée par la DIPER à l'enseignant courant du mois de juin.

2.2- Vœux groupe

Un groupe est un ensemble de postes, constitué de supports identiques ou différents, correspondant à des types de postes situés dans une même commune ou dans des communes différentes.

Les candidats ont la visibilité sur les postes et leur ordonnancement au sein du groupe. Ils ont la possibilité de modifier l'ordre des postes défini par le département au sein d'un groupe. Par défaut, c'est l'ordonnancement des postes déterminé par le département qui sera pris en compte.

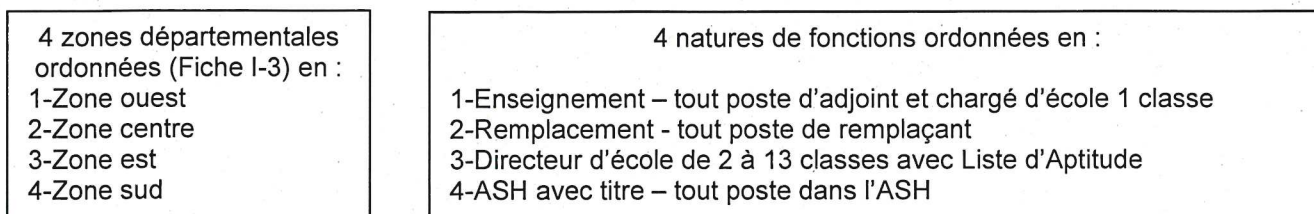
Le département compte :



2.3-Vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB)

Des groupes de postes sont colorés à « mobilité obligatoire » (MOB). Ces vœux groupe MOB peuvent être saisis par tous les candidats.

Les participants obligatoires devront formuler au minimum un vœu groupe MOB.



3- Formulation des vœux des participants à titre obligatoire :

Etant donné que la phase informatisée via MVT1D a pour objectif d'attribuer l'ensemble des postes vacants à l'issue du mouvement, il est recommandé de formuler le plus grand nombre de vœux pour optimiser les possibilités d'affectation sur des postes déterminés.

Les participants obligatoires ont **deux types** de vœux à formuler (maximum 50):

1-Vœux simples et / ou vœux groupe

2-Vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB) (1 minimum) sur une des 4 zones départementales et une des 4 natures de fonctions.

Le détail des 4 natures de fonctions sera accessible au moment de la saisie du vœu MOB

4- Fonctionnement de l'algorithme

L'application MVT1D examine les vœux dans l'ordre suivant:

1- Les vœux dans l'ordre défini par le candidat

En conséquence, pour les participants obligatoires, dans l'hypothèse où aucun des vœux ne serait satisfait, l'enseignant sera affecté en extension par l'algorithme sur tout poste non pourvu.

2- L'ensemble des postes non pourvus (non formulés par le participant obligatoire)

Dans le cas 1, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis.

Dans le cas 2, les postes sont attribués à titre provisoire pour le participant obligatoire ayant formulé au moins un vœu à « mobilité obligatoire » (MOB) et à titre définitif pour le participant obligatoire qui n'a pas formulé de vœu à « mobilité obligatoire »(MOB).

Pour cette phase, l'algorithme ordonne les candidats à mobilité obligatoire non mutés selon les critères suivants :

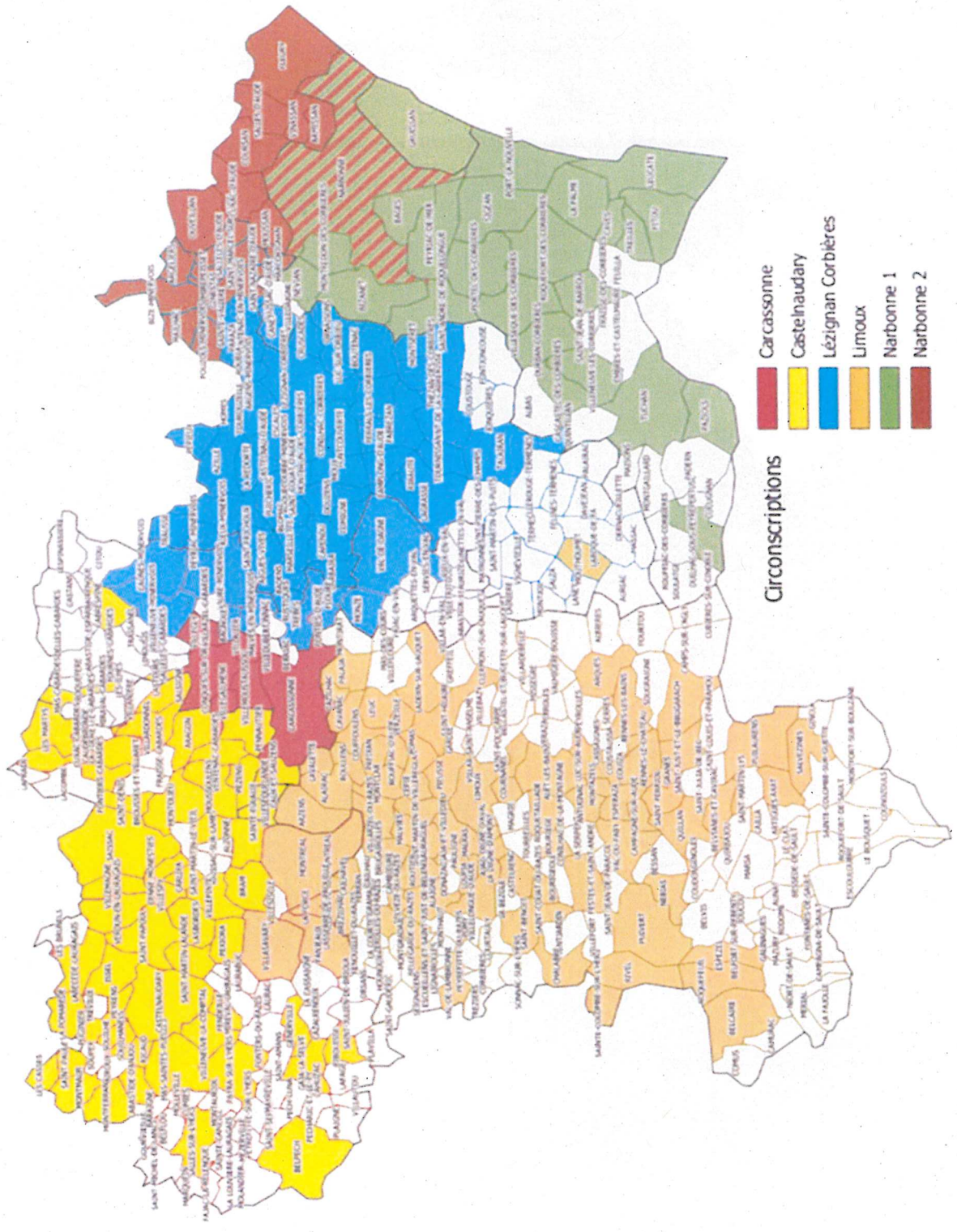
- Demande valide(affectation PRO) avant demande incomplète (affectation TPD)
- Barème de base décroissant

POUR TOUS LES PARTICIPANTS

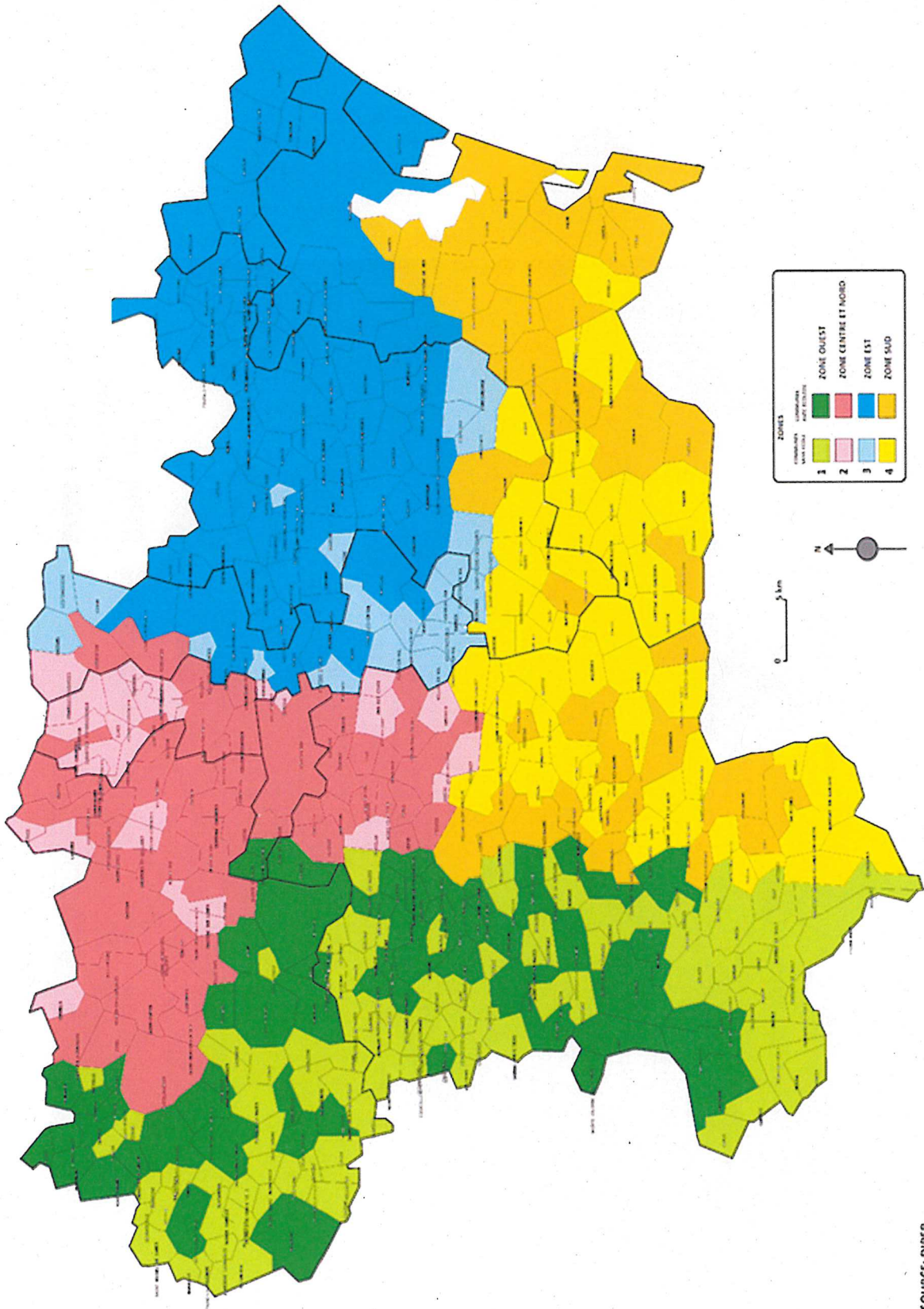
En cas d'égalité de barème, le départage se fera en prenant en considération le rang de vœu, le sous rang de vœu (en cas de vœu groupe), puis interviennent les discriminants dans l'ordre suivant :

- l'ancienneté éducation nationale
- le nombre d'enfants
- puis en critère de départage ultime, le numéro aléatoire unique attribué à chaque candidat lors de sa participation au mouvement (si deux agents doivent être départagés par ce discriminant, c'est l'agent ayant le nombre le plus élevé qui obtient le poste).

ZONES CIRCONSCRIPTIONS (VŒUX GROUPE)

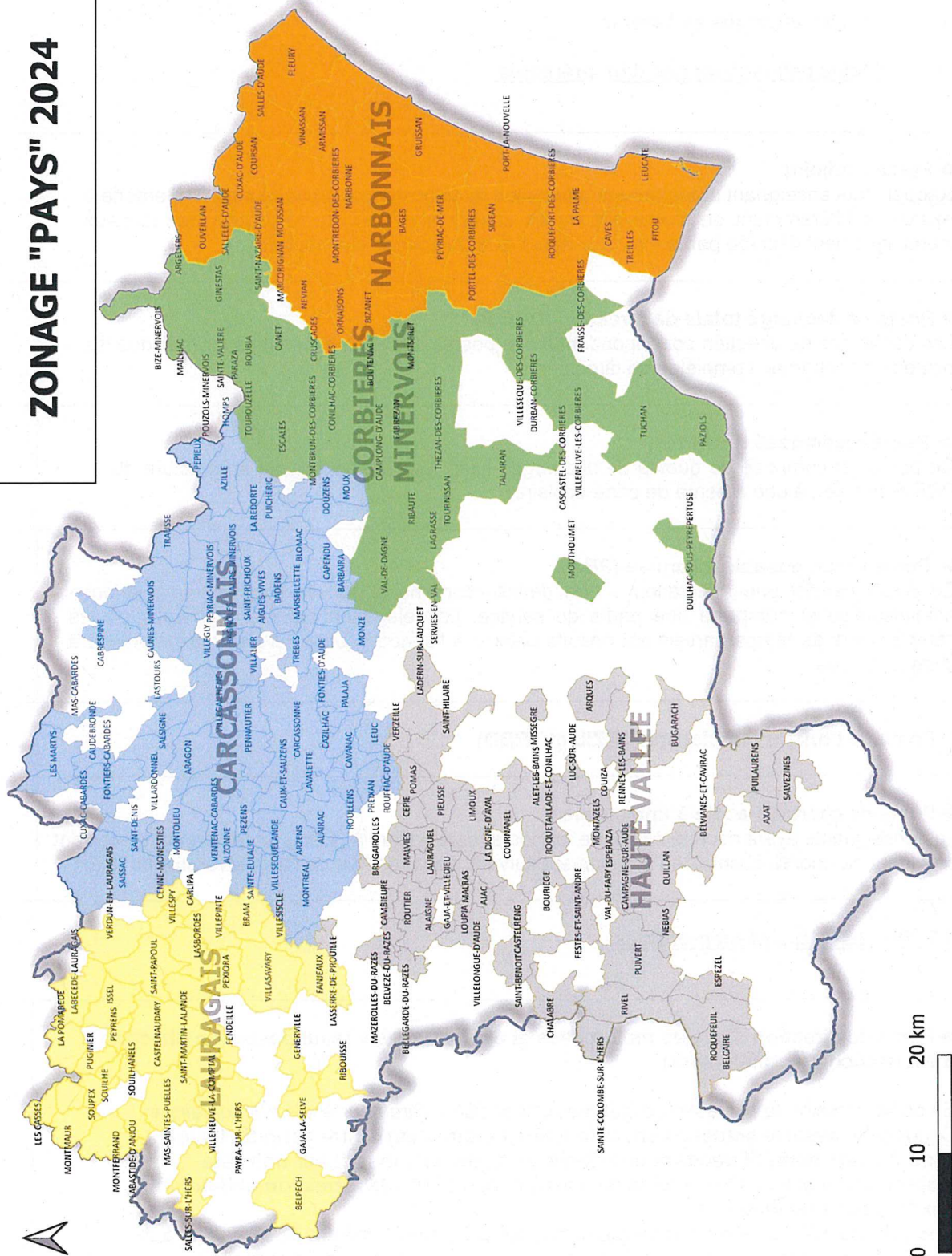


ZONES DEPARTEMENTALES



ZONES PAYS

ZONAGE "PAYS" 2024



PARTIE II - POSTES ET BAREMES

Les affectations sont prononcées à titre définitif (TPD) ou peuvent dans certaines conditions être attribués à titre provisoire (PRO).

1. Postes attribués au barème

1.1. Postes ne justifiant pas d'un prérequis

<p>► Poste d'adjoint Rappel : tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidée par le directeur après avis du conseil des maîtres</p>	TPD
<p>► Poste de décharge totale de direction (DCOM) Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeur</p>	TPD
<p>► Poste recomposé fixe (PRF) Ce poste est composé de quotité de décharges fixes. La modification de la structure du PRF donne lieu à une mesure de carte scolaire.</p>	TPD
<p>► Poste recomposable à l'année (PRA) Ce poste permet une affectation à titre définitif sur une école qui constitue la résidence administrative et comporte une partie du service. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et peut être modifiée à chaque rentrée.</p>	TPD
<p>► Poste de titulaire remplaçant (TRZIL et TRBD)</p>	TPD
<p>► Poste de chargé d'école à une classe Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN</p>	TPD

1.2. Postes justifiant un prérequis

<p>► Poste de direction d'écoles maternelles et élémentaires » (sauf postes de direction d'école déchargé totalement)</p> <p>En école primaire, le poste est obligatoirement codifié « <i>Directeur école élémentaire</i> »</p> <p>Conditions : assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif, l'avoir assuré à titre définitif pendant une durée de 3 ans, être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans) et avoir suivi la formation obligatoire aux fonctions de direction.</p> <p>Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur encore valable ; 	TPD
--	-----

<p>- d'avoir un avis favorable de l'I.E.N. ; - de le demander en unique ou dernier vœu</p> <p>Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas, ces derniers seront affectés à titre provisoire sur le support de direction de l'école vacant.</p> <p>.....</p>	PRO
---	------------

1.3 Postes à exigence particulière (PEP)

1.3.1 Postes justifiant d'un prérequis : SANS ENTRETIEN

Ils sont attribués au barème et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés (avec l'option correspondante) pourront être affectés à titre définitif.

<p>► Adjoint en SEGPA en collège</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>4 - Sans titre.....</p> <p>► ULIS école Troubles des fonctions cognitives</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>4 - Sans titre.....</p> <p>► Poste en IME</p> <p>Il est recommandé de s'informer auprès des IEN-ASH et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.)</p> <p>Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>4 - Sans titre.....</p> <p>► RASED : maître E</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPSAIS ou CAPA-SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent...</p> <p>3 - Stage CAPPEI module spécialisé</p>	<p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO</p> <p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO</p> <p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO</p> <p>1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI</p>
--	---

► Poste du dispositif GS/CP/CE1 dédoublés en REP

Avec avis favorable IEN ou commission d'entretien

Pas de titre requis

L'avis favorable conditionne l'inscription dans le vivier des candidats éligibles aux fonctions. Le vivier est commun aux postes de GS, CP et de CE1. L'inscription est valable 5 ans. Elle permet donc de candidater sur ce type de poste durant 5 mouvements consécutifs.

Sur SIAM1 et dans le cahier des postes : ces postes apparaissent avec des codes spécifiques (GS12, CP12 et CE12) pour les différencier des postes d'adjoints « classiques ».

Pour les temps partiels et les décharges: les exigences de ces dispositifs paraissent difficilement compatibles avec un temps partiel ou une décharge. Chaque situation sur ce type de poste (demande de temps partiel ou pour les enseignants bénéficiant d'une décharge) sera étudiée, après avis de l' IEN.

Les adjoints qui enseignent dans les écoles de l'Education prioritaire, s'ils sont inscrits dans le vivier, pourront être affectés, en amont du mouvement, sur une classe dédoublée au sein de leur école. Si le nombre de candidats excède le nombre de postes, l'ancienneté dans l'école sera prise en compte pour les départager.

► Poste UPE2A : (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants)

Code poste : IEEL Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :

Avec avis favorable IEN ou commission d'entretien

1-Certification complémentaire

2-Licence FLE

3-Sans titre

TPD

TPD
TPD
PRO

FICHE II-1

LISTE DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES avec entretien

POSTES SCOLARISATION DES MOINS DE TROIS ANS

code poste : ECMA

- Ecole maternelle Le Petit Prince – Carcassonne (REP)
- Ecole maternelle L'Aiguille à Trèbes
- Ecole maternelle Les Floralties à Trèbes
- Ecole maternelle Petit Prince – Castelnaudary
- Ecole primaire - Peixiora
- Ecole maternelle Alphonse Daudet – Lézignan
- Ecole maternelle Françoise Dolto - Lézignan
- Ecole maternelle Marcel Pagnol – Limoux
- Ecole maternelle Jean moulin - Limoux
- Ecole maternelle Paul Bert – Narbonne (REP)
- Ecole maternelle Marie Curie - Narbonne
- Ecole maternelle Alphonse Daudet à Port-la-Nouvelle

POSTES UPE2A

code poste IEEL

- Ecole élémentaire Les Floralties – Trèbes
- Ecole élémentaire Jean Jaurès – Carcassonne
- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne
- Ecole élémentaire Jules Ferry – Carcassonne
- Ecole élémentaire Prosper estieu – Castelnaudary
- Ecole primaire – Lagrasse
- Ecole élémentaire Jules Ferry – Espérasa
- Ecole élémentaire Mathieu Peyronne – Narbonne
- Ecole élémentaire Jean Jaurès – Narbonne

POSTES HOPITAUX : classes spécialisées à mi-temps

- Hôpital de Carcassonne – école Fabre d'Eglantine Carcassonne
- Hôpital de jour de Narbonne – APADHE Narbonne

FICHE II-2

DISPOSITIFS DEDOUBLES EN REP - POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

POSTES « GS dédoublés »

code poste : GS12

- Ecole maternelle le Petit Prince – Carcassonne (4 postes)
- Ecole maternelle Jean Macé – Carcassonne (1 poste)
- Ecole maternelle Charles Perrault – Narbonne (2 postes)
- Ecole maternelle Mathieu Peyronne – Narbonne (2 postes)
- Ecole maternelle Jean de la Fontaine – Narbonne (2 postes)
- Ecole maternelle Paul Bert – Narbonne (2 postes)

POSTES « CP dédoublé» écoles REP

code poste : CP12

- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Emile Zola – Narbonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Mathieu Peyronne – Narbonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Brossolette – Narbonne (2 postes)

POSTES « CE1 dédoublé» écoles REP

code poste : CE12

- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne (5 postes)
- Ecole élémentaire Emile Zola – Narbonne (3 postes)
- Ecole élémentaire Mathieu Peyronne – Narbonne (4 postes)
- Ecole élémentaire Brossolette – Narbonne (2 postes)

2 Postes attribués hors barème : Postes à Profil (PAP)

(Cf première annexe LDGA de la 1ere annexe -vœux et éléments de barème)

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle, dans l'intérêt du service, l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**. En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'un **entretien devant la commission départementale**.

A l'issue, les enseignants retenus seront affectés à titre définitif sur les postes et libèreront, le cas échéant le poste qu'ils occupaient à titre définitif. Ce dernier sera ainsi vacant pour le mouvement.

FICHE II-3

LISTE DES POSTES BILINGUES OCCITAN

CIRCONSCRIPTION	ECOLE	POSTE
CARCASSONNE	CARCASSONNE – BERTHELOT	ADJOINT ELEMENTAIRE
CARCASSONNE	CARCASSONNE – BERTHELOT	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN – ALPHONSE DAUDET	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FRANCOISE DOLTO	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LIMOUX	MONTREAL	ADJOINT ELEMENTAIRE
NARBONNE	NARBONNE - LAMARTINE	ADJOINT MATERNELLE

FICHE II-4

LISTE des écoles primaires

Circ	Dénomination	Communes	Circ	Dénomination	Communes
CE	Des Capitelles	LAURE-MINERVOIS	LZ		AZILLE
CE	Les Troubadours	CARCASSONNE	LZ		BARBAIRA
CE	Pierre Paul Riquet	CARCASSONNE	LZ		BOUTENAC
CE	Yvonne Gisclar Cau	CARCASSONNE	LZ		CONILHAC-CORBIERES
CE	Jean Bobois (Montlegun)	CARCASSONNE	LZ		CRUSCADES
CY		CABRESPINE	LZ	Victor Hugo	FABREZAN
CY		CAUX ET SAUZENS	LZ		FERRALS-LES-CORBIERES
CY		FENDEILLE	LZ		FONTCOUVERTE
CY		FONTIERS-CABARDES	LZ		HOMPS
CY		LABASTIDE-D'ANJOU	LZ		LA REDORTE
CY		LASBORDES	LZ		LAGRASSE
CY		LES MARTYS	LZ		LUC-SUR-ORBIEU
CY		MAS-SAINTE-PUELLES	LZ		MARSEILLETTE
CY		MONTMAUR	LZ		ORNAISONS
CY		MONTOLIEU	LZ		PEPIEUX
CY		MOUSSOULENS	LZ	Lucien Milhau	PEYRIAC-MINERVOIS
CY		PAYRA-SUR-L'HERS	LZ	Maria Montessori	PUICHERIC
CY		PEXIORA	LZ	Fabre d'Eglantine	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE
CY		PEZENS	LZ		TRAUSSE
CY	L'an 2000	SAINT-MARTIN-LALANDE	LZ		VILLENEUVE MINERVOIS
CY	Henry Grocelle	SAINT-PAPOUL	N1		BAGES
CY		SAISSAC	N1		BIZANET
CY		SALLES-SUR-L'HERS	N1		FITOU
CY		SALSIGNE	N1		LA PALME
CY		VENTENAC-CABARDES	N1	Marie Catala	LEUCATE
CY		VILLARDONNEL	N1		MONTREDON-DES-CORBIERES
CY		VERDUN EN LAURAGUAIS			
CY	La Pomelle	VILLENEUVE-LA-COMPTAL	N1		NEVIAN
CY	Max Savy	VILLEPINTE	N1		PAZIOLS
LX		ALAIRAC	N1		PEYRIAC-DE-MER
LX		ALET-LES-BAINS	N1		PORTEL-DES-CORBIERES
LX		ARZENS	N1		ROQUEFORT-DES-CORBIERES
LX	Jean Jaurès	AXAT	N1		SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE
LX		BELLEGARDE-DU-RAZES	N1		TUCHAN
LX		BELVEZE-DU-RAZES	N2		ARGELIERS
LX		BELVIANES-ET-CAVIRAC	N2	René Cassin	ARMISSAN
LX		CAMPAGNE-SUR-AUDE	N2		BIZE MINERVOIS
LX		CAVANAC	N2		GINESTAS
LX		CAZILHAC	N2		MARCORIGNAN
LX	Louis Pergaud	CHALABRE	N2	Condorcet	MIREPEISSET
LX		COUFFOULENS	N2	Gaston Bonheur	NARBONNE Plage
LX	Robert Badoc	COURNANEL	N2		SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
LX		VAL DU FABY (FA)	N2	René Piquemal	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE
LX		FANJEAUX	N2	Raymond Courrière	SALLELES-D'AUDE
LX	Jacques Bernies	LAURAGUEL			
LX		LAVALETTE			
LX		LEUC			
LX		MAZEROLLES-DU-RAZES			
LX	LOUIS BOURNIQUEL	PIEUSSE			
LX		POMAS			
LX		ROULLENS			
LX		SAINT-BENOIT			
LX		SAINT-HILAIRE			

FICHE II-5

LISTE DES ECOLES EN R.P.I.

Nom de l'école	Commune	RNE	Circ o	observations
EEPU L'Estagnol	STE EULALIE	0110548L	CE	
EEPU	VILLESEQUELANDE	0110606Z	CE	
EEPU	LASTOURS	0110345R	CE	
EEPU	MAS CABARDES	0110387L	CE	
EEPU	BAGNOLES	0110100Z	LZ	
EEPU	MALVES EN MINERVOIS	0110379C	LZ	DIRECTION RPI 6CL
EMPU	FLOURE	0110297N	LZ	
EEPU	FONTIES D AUDE	0110301T	LZ	
EEPU	MONZE	0110419W	LZ	
EEPU	SERVIES EN VAL	0110628Y	LZ	
EEPU	VAL DE DAGNE	0110733M	LZ	
EEPU	ALZONNE	0110077Z	CY	(RPI concentré)
EEPU	ARAGON	0110080C	CY	(RPI concentré)
EEPU	CARLIPA	0110196D	CY	
EEPU	CENNE MONESTIES	0110224J	CY	
EEPU	VILLESPIY	0110608B	CY	
EEPU	CAUDEBRONDE	0110212W	CY	
EEPU	CUXAC CABARDES	0110254S	CY	
EMPU	GAJA LA SELVE	0110308A	CY	
EEPU	GENERVILLE	0110311D	CY	
EEPU	RIBOUISSE	0110516B	CY	
EMPU	ISSEL	0110325U	CY	
EEPU	LABECEDE LAURAGAIS	0110330Z	CY	
EEPU	LA FORCE	0110303V	LX	
EEPU	LASSERRE DE PROUILLE	0110344P	LX	
EEPU	LA POMAREDE	0110488W	CY	
EMPU	PEYRENS	0110480M	CY	
EEPU	PUGINIER	0110496E	CY	
EEPU C. Tournier	SOUILHE	0110634E	CY	
EEPU	LES CASSES	0110199G	CY	
EEPU	SOUILHANELS	0110633D	CY	
EEPU	SOUPEX	0110636G	CY	
EMPU	ST PAULET	0110570K	CY	
EEPU	MONTFERRAND	0110403D	CY	
EEPU	ST DENIS	0110547K	CY	(RPI concentré)
EEPU	VILLASAVARY	0110837A	LX	(RPI concentré)
EEPU	ALAIGNE	0110072U	LX	
EEPU	ROUTIER	0110535X	LX	
EEPU	ANTUGNAC	0110079B	LX	
EEPU Gavroche	LUC SUR AUDE	0110372V	LX	
EMPU	MONTAZELS	0110400A	LX	
MPU	ARQUES	0110085H	LX	
EEPU	MISSEGRE	0110396W	LX	
EEPU	BELCAIRE	0110104D	LX	
EEPU	ESPEZEL	0110275P	LX	
EEPU	ROQUEFEUIL	0110526M	LX	
EMPU	BOURIEGE	0110123Z	LX	
EEPU	FESTES ET ST ANDRE	0110290F	LX	
EEPU	ROQUETAILLADE	0110530S	LX	
EEPU	BRUGAIROLLES	0110134L	LX	
EMPU	CAMBIEURE	0110142V	LX	
EEPU	MALVIES	0110380D	LX	
EMPU	BUGARACH	0110136N	LX	
EEPU	RENNES LES BAINS	0110514Z	LX	

EEPU	VAL DE LAMBRONNE	0110213X	LX	
EEPU	CEPIE	0110225K	LX	
EMPU	ST MARTIN DE VILLEREGLAN	0110563C	LX	
EMPU	GAJA ET VILLEDIEU	0110307Z	LX	
EEPU	MALRAS	0110378B	LX	
EEPU	PAULIGNE	0110468Z	LX	
EEPU	AJAC	0111042Y	LX	
EEPU	CASTELRENG	0110211V	LX	
EEPU	LA DIGNE D AMONT	0110262A	LX	
EEPU	LA DIGNE D AVAL	0110263B	LX	DIRECTION RPI 5CL
EEPU	LADERN SUR LAUQUET	0110332B	LX	
EEPU	VERZEILLE	0110660H	LX	
EEPU	LOUPIA	0110370T	LX	
EEPU	VILLELONGUE D AUDE	0110593K	LX	
EEPU	NEBIAS	0110452G	LX	
EMPU	PUIVERT	0110501K	LX	
EMPU	PREIXAN	0110495D	LX	
EEPU	ROUFFIAC D AUDE	0110532U	LX	DIRECTION RPI 5CL
EEPU	RIVEL	0110522H	LX	
EEPU	STE COLOMBE SUR L HERS	0110544G	LX	
EEPU	PUILAURENS	0110500J	LX	
EEPU	SALVEZINES	0110625V	LX	
EEPU	AIGUES VIVES	0110069R	LZ	
EEPU	ST FRICHOUX	0110550N	LZ	
EEPU	ARGENS MINERVOIS	0110083F	LZ	
EEPU	PARAZA	0110467Y	LZ	
EMPU	ROUBIA	0110531T	LZ	
EEPU	J. Hudelle	RUSTIQUES	0110537Z	LZ
EEPU		BADENS	0110832V	LZ
EEPU		BLOMAC	0110120W	LZ
EEPU		DOUZENS	0110265D	LZ
EEPU		CAMPLONG D AUDE	0110144X	LZ
EEPU		RIBAUTE	0110515A	LZ
EEPU		CASTELNAU D AUDE	0110209T	LZ
EEPU		ESCALES	0110270J	LZ
EEPU		TOUROUZELLE	0110644R	LZ
EEPU		MAILHAC	0110376Z	N2
EEPU		POUZOLS MINERVOIS	0110491Z	N2
EEPU		MONTSERET	0110418V	LZ
EEPU		THEZAN DES CORBIERES	0110640L	LZ
EEPU		MONTBRUN DES CORBIERES	0110401B	LZ
EEPU	J.Jaurès	MOUX	0110871M	LZ
EEPU		STE VALIERE	0110613G	N2
EMPU		VENTENAC EN MINERVOIS	0110657E	N2
EEPU		TALAIRAN	0110637H	LZ
EEPU		TOURNISSAN	0110643P	LZ
EEPU		MOUTHOMET	0110422Z	LZ
EEPU		ST COUAT D AUDE	0110545H	LZ
EEPU		CANET	0110147A	N1 (RPI concentré 11CL)
EEPU		CASCATEL DES CORBIERES	0110197E	N1
EEPU		VILLENEUVE LES CORBIERES	0110598R	N1
EEPU		CAVES	0110221F	N1
EEPU		TREILLES	0110652Z	N1
EEPU		DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	0110266E	N1
EEPU		FRAISSE DES CORBIERES	0110306Y	N1
EEPU		VILLESEQUE DES CORBIERES	0110605Y	N1

FICHE II-6

LISTE DES ULIS ECOLE

CODE POSTE ULEC TFC (TROUBLES DE LA FONCTION COGNITIVE)

	Nbre postes		
Trèbes Les Florales élémentaire	1	LEZIGNAN	0110648V
Carcassonne Marcel Pagnol élémentaire	1	CARCASSONNE	0110161R
Carcassonne Les Troubadours élémentaire	1	CARCASSONNE	0110170A
Carcassonne Jules Ferry élémentaire	1	CARCASSONNE	0110160P
Carcassonne Fabre d'Eglantine élémentaire	1	CARCASSONNE	0110730J
Carcassonne Les Castors élémentaire	2	CARCASSONNE	0110165V
Carcassonne Jean Jaurès élémentaire	1	CARCASSONNE	0110781P
Carcassonne La Gravette élémentaire	2	CARCASSONNE	0110173D
Bram élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110127D
Castelnaudary P. Estieu élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110201J
Castelnaudary Jean Moulin	1	CASTELNAUDARY	0110718W
Capendu	1	LEZIGNAN	0110149C
Lézignan Marie Curie élémentaire	1	LEZIGNAN	0110358E
Lézignan Frédéric Mistral élémentaire	1	LEZIGNAN	0110357D
Limoux Pasteur élémentaire	1	LIMOUX	0110965P
Limoux V. Hugo élémentaire	1	LIMOUX	0110362J
Quillan A. Calmette élémentaire	1	LIMOUX	0110720Y
Narbonne Arago élémentaire	1	NARBONNE1	0110429G
Narbonne Anatole France élémentaire	1	NARBONNE1	0110435N
Narbonne Peyronne élémentaire	1	NARBONNE1	0110838B
Narbonne Brossolette élémentaire	1	NARBONNE1	0110431J
Narbonne Jean Jaurès élémentaire	2	NARBONNE2	0110434M
Narbonne Jean Macé élémentaire	1	NARBONNE2	0110439T
Narbonne Voltaire élémentaire	1	NARBONNE2	0110426D
Sigean élémentaire	1	NARBONNE1	0110941N
Port La Nouvelle A. Pic élémentaire	1	NARBONNE1	0110457M
Coursan J. Miquel élémentaire	1	NARBONNE2	0110247J
Cuxac d'Aude Y. Pélissier élémentaire	1	NARBONNE2	0110256U
Saint Marcel d'Aude	1	NARBONNE 2	0110560Z

FICHE II-7.1

LISTE DES COMMUNES AVEC ECOLES, CLASSEES EN RURAL ISOLE ET ZONE DE REVITALISATION RURALE

ALAIGNE	MONTAZELS
ANTUGNAC	MOUTHOMET
ARQUES	NEBIAS
AXAT	PAZIOLS
BELCAIRE	PUILAURENS
BELPECH	PUIVERT
BELVIANES ET CAVIRAC	QUILLAN
BOURIEGE	RENNES LES BAINS
BUGARACH	RIBAUTE
CAMPAGNE SUR AUDE	RIVEL
CASCATEL DES CORBIERES	ROQUEFEUIL
CHALABRE	SAINT BENOIT
COUIZA	SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	SAINTE COLOMBE SUR L'HERS
DURBAN CORBIERES	SALVEZINES
ESPERAZA	TALAIRAN
ESPEZEL	TOURNISSAN
FESTES ET ST ANDRE	TUCHAN
FRAISSE DES CORBIERES	VAL DU FABY
GENERVILLE/GAJA LA SELVÉ	VAL DE LAMBRONE
HOMPS	VILLENEUVE LES CORBIERES
LAGRASSE	VILLESEQUE DES CORBIERES
LUC SUR AUDE	VAL DU FABY
MAZEROLLES DU RAZES	
MISSEGRE	

FICHE II.7-2

LISTE QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Quartiers politique de la ville - CARCASSONNE

Écoles élémentaires	Écoles maternelles	Circo	Collèges	Lycées
La Bastide - Pont Vieux				
Jean Jaurès	Jean Jaurès	CE	André Chénier	
Les Serres	Liberté	CE	Le Bastion	
	Marcou	CE	Varsovie	
Grazailles				
Jean Giono	Jean Giono	CE	Grazailles	
		CE		
Fleming - La Reille				
Les Castors	Les Castors	CE		
Le Viguier				
Jules Ferry	Jules Ferry	CE	Alain	
Marcel Pagnol	Condorcet	CE		
La Conte				
	Le Petit Prince	CE	Jules Verne	Jules FIL
	Jean Macé	CE		
Les Troubadours		CE		
La Gravette		CE		

Quartiers politique de la ville - LEZIGNAN CORBIERES

Écoles élémentaires	Écoles maternelles	Circo
Marie Curie	Alphonse Daudet	LZ
Frédéric Mistral	Françoise Dolto	LZ

Quartiers politique de la ville - LIMOUX

Écoles élémentaires	Écoles maternelles	Circo
Jean Moulin	Jean Moulin	LX
Victor Hugo	Jacques Prévert	LX

Quartiers politique de la ville - NARBONNE

Écoles élémentaires	Écoles maternelles	Circo	Collèges
Quartier OUEST			
Mathieu Peyronne	Mathieu Peyronne	N1	
Émile Zola	Jean de La Fontaine	N1	
Pierre Brossolette	Charles Perrault	N1	
	Paul Bert	N1	
Quartier EST			
Jean Macé		N2	
Voltaire	Montessori	N2	
Quartier CENTRE			
Montmorency	Helvétie	N1	Cité
	Lamartine	N2	

FICHE II-8

POSTES RECOMPOSES FIXES (PRF)

• Carcassonne et Lezignan

RNE	Type	NOM	VILLE	Quotité
0110649W	EEPU	L'Aiguille	TREBES	25
0110841E	EMPU	Les Floraliés	TREBES	25
0110763V	EEPU		VILLENEUVE MINERVOIS	25
0110650X	EMPU	L'Aiguille	TREBES	25

• Narbonne 1

RNE	Type	NOM	COMMUNE	Quotité
0110292H	EEPU		FITOU	25
0110481N	EEPU	Denise Mouret	PEYRIAC DE MER	25
0110355B	EEPU	André Hélène	LEUCATE	25
0110891J	EEPU	Marie Catala	PORT LEUCATE	25
0110753J	IME	Les Hirondelles	NARBONNE	50
0110319M	EPPU		GRUISSAN	50

• Narbonne 2

RNE	Type	NOM	VILLE	Quotité
0110462T	EEPU		OUVEILLAN	33
0110869K	EEPU	Antoine Signoles	SALLES D'AUDE	33
0110951Z	EEPU		VINASSAN	33
0110440U	EMPU	Lamartine	NARBONNE	25
0110868J	EMPU	Las Porretas	SALLES-D'AUDE	25
0110956E	EEPU	Richard Chavernac	COURSAN	25
0110443X	EMPU	MARIE CURIE	NARBONNE	25

FICHE II-9

POSTES RECOMPOSABLES A L'ANNEE (PRA)
correspondant aux décharges de direction des écoles « tête de PRA»

01-PRA	CE	EEPU		MALVES-EN-MINERVOIS
02-PRA	CE	EEPU		CONQUES-SUR-ORBIEL
03-PRA	CE	EEPU		VILLEGLY
04-PRA	CE	EEPU	JULES FERRY	CARCASSONNE
05-PRA	CE	EEPU	GISCLARD CAU MAQUENS	CARCASSONNE
06-PRA	CY	EEPU		ALZONNE
07-PRA	CY	EEPU		BELPECH
08-PRA	CY	EMPU		BRAM
09-PRA	CY	EMPU	BROSSOLETTE	CASTELNAUDARY
10-PRA	CY	EEPU	JEAN MOULIN	CASTELNAUDARY
11-PRA	CY	EEPU		FENDEILLE
12-PRA	CY	EEPU		LABASTIDE-D'ANJOU
13-PRA	CY	EEPU		MAS-SAINTE-PUELLES
14-PRA	CY	EEPU	DE L AUTA	MONTFERRAND
15-PRA	CY	EEPU		MOUSSOULENS
16-PRA	CY	EEPU		PEXIORA
17-PRA	CY	EEPU		PEZENS
18-PRA	CY	EEPU	LA POMELLE	VILLENEUVE-LA-COMPTAL
19-PRA	LZ	EEPU		BIZE-MINERVOIS
20-PRA	LZ	EEPU		CONILHAC-CORBIERES
21-PRA	LZ	EEPU		CRUSCADES
22-PRA	LZ	EEPU		GINESTAS
23-PRA	LZ	EEPU		LA REDORTE
24-PRA	LZ	EEPU		FABREZAN
25-PRA	LZ	EEPU		LUC-SUR-ORBIEU
26-PRA	LZ	EEPU	MARIA MONTESSORI	PUICHERIC
27-PRA	LZ	EEPU		RIEUX-MINERVOIS
28-PRA	LZ	EMPU	RAYMOND COURRIERE	SALLELES-D'AUDE
29-PRA	LZ	EEPU	RENE PIQUEMAL	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE
30-PRA	LX	EEPU		ARZENS
31-PRA	LX	EEPU		BELVEZE-DU-RAZES
32-PRA	LX	EEPU		CAZILHAC
33-PRA	LX	EEPU	LOUIS PERGAUD	CHALABRE
34-PRA	LX	EEPU		COUIZA
35-PRA	LX	EEPU		LAVALETTE
36-PRA	LX	EEPU	LOUIS BOURNIQUEL	PIEUSSE
37-PRA	LX	EEPU		POMAS
38-PRA	LX	EEPU	ALBERT CALMETTE	QUILLAN
39-PRA	LX	EEPU	RPI DISPERSE	ROUFFIAC D'AUDE
40-PRA	N1	EEPU		BIZANET
41-PRA	N1	EEPU		LA PALME
42-PRA	N1	EEPU		MONTREDON-DES-CORBIERES
43-PRA	N1	EEPU	BOURG	NARBONNE
44-PRA	N1	EMPU	MATHIEU PEYRONNE	NARBONNE
45-PRA	N1	EEPU	PIERRE BROSSOLETTE	NARBONNE
46-PRA	N1	EEPU		NEVIAN
47-PRA	N1	EEPU		ROQUEFORT-DES-CORBIERES
48-PRA	N2	EMPU	DANIELLE CASANOVA	COURSAN
49-PRA	N2	EMPU	F. DOLTO	FLEURY
50-PRA	N2	EEPU	JEAN MACE	NARBONNE
51-PRA	N2	EEPU	ANATOLE FRANCE	NARBONNE
52-PRA	N2	EEPU	VOLTAIRE	NARBONNE
53-PRA	N2	EEPU	YVAN PELISSIER	CUXAC D'AUDE
54-PRA	N1	EEPU	MONTMORENCY	NARBONNE

FICHE II-10

ÉCOLES EN ZONE REP

Quartiers politique de la ville - CARCASSONNE

Écoles élémentaires	Écoles maternelles	Circo	Collèges	Lycées
La Conte				
	Le Petit Prince	CE	Jules Verne	Jules FIL
	Jean Macé	CE		
La Gravette		CE		

Quartiers politique de la ville - NARBONNE

Écoles élémentaires	Écoles maternelles	Circo	Collèges
Quartier OUEST			
Mathieu Peyronne	Mathieu Peyronne	N1	
Émile Zola	Jean de La Fontaine	N1	
Pierre Brossolette	Charles Perrault	N1	
	Paul Bert	N1	

BAREME

Le barème permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère **indicatif**. Il est appliqué dans les cinq départements de l'académie.

Rappel : en cas d'anomalie, vous pouvez demander une **correction de barème entre le 6 mai et le 17 mai 2024 (23h55)**resser votre demande à la DIPER, **uniquement par messagerie électronique** :

1. PRIORITES LEGALES cf LDGA

1.1 Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles :

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux ; (Cf annexe I-1 et I-1bis).

1.2 Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux ; (Cf. Annexe I-2 et I-2bis).

1.3 Bonification au titre du parent isolé : 6 points

1.4 Au titre du handicap : 800 points ;

1.5 Au titre de l'exercice en éducation prioritaire ;

Le tableau en annexe III est à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la division des personnels d'origine et à transmettre à la DIPER avant le 3 mai 2024.

1.6 Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;(cf LDGA pages 8 à 12)

Les personnels concernés par une mesure de carte ont été informés nominativement **après la tenue du CDEN**.

1.7 Agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande : 2 points sur le premier vœu à partir de la deuxième année de participation

1.8 L'ancienneté éducation nationale : 1 point par année de service ;

1.9 Valorisation des fonctions particulières au titre du parcours professionnel ;

PRECISION : Fonction de chargé de mission de formation (ex PEMF) :

Une bonification de 1 point par année d'exercice (sans interruption) est accordée aux personnels exerçant les **missions de formation** pour l'obtention de tout type de poste avec un maximum de 5 points.

Les enseignants entrant dans le département et concernés par ces bonifications devront transmettre à la DIPER **avant le 3 mai 2024** une attestation de leur département d'origine prouvant l'exercice et la durée de ces fonctions.

2. AUTRES ELEMENTS DU BAREME – cf LDGA

2.1 Au titre des postes les moins attractifs faisant l'objet d'une aide à la stabilité : 5 points.

Sont concernés les écoles des communes classées en rural isolé et zones de revitalisation rurale d'une part (cf : fiche II-7.1) et les écoles situées dans un Quartier Politique de la Ville dont la liste est dans l'annexe II-7-2. Cette bonification au titre de la stabilité est à distinguer de celle attribuée au titre de l'enseignement en REP. Une bonification sera accordée aux enseignants nommés à titre définitif sur un poste **moins attractif et justifiant d'une durée minimale de 5 ans de services continus**.

2.2 Point(s) pour enfant(s) : 1 pt par enfant à charge de moins de 18 ans :

Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé.

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au **31 août 2024**.

Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2024 et sous réserve de l'envoi, au service du personnel, des pièces justificatives **avant le 3 mai 2024**. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

Pièces justificatives :

- certificat de déclaration de grossesse.
- déclaration commune d'impôt sur le revenu (enfants à charge pour les familles recomposées).

2.3 « Faisant fonction » de directeur d'école :1 point par trimestre d'interim de direction

2.4 Réintégrations : (enseignants affectés à titre définitif sur leur dernier poste)

2.4.1 Congé Parental

Les enseignants en **congé parental** dont le congé prend fin au plus tard le **31 août 2024** et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 03 avril 2024** à la DIPER (Cf. Annexe II-1).

2.4.2 Congé de Longue Durée

Les enseignants en CLD qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2024 et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 03 avril 2024** à la DIPER (cf Annexe II-2).

2.4.3 Détachement

Les enseignants en détachement qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2024 et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 03 avril 2024** à la DIPER (cf Annexe II-3).

2.4.4 Détachement dans le 2nd degré

Les enseignants, partis au 1^{er} septembre de l'année en cours en détachement dans le **second degré** et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 03 avril 2024** à la DIPER (Cf. Annexe II-4).

2.5 Au titre des postes situés sur les écoles en REP

Une bonification sera accordée aux enseignants nommés à titre définitif sur un poste situé en zone REP et **justifiant d'une durée minimale de 5 ans de services continus**. (Cf fiche II-10).

Cette bonification au titre de l'enseignement en zone REP ne peut se cumuler avec celles au titre des quartiers politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

DEMANDE DE POINTS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

(50 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs qui portent strictement sur la commune de la résidence administrative professionnelle du conjoint).

A retourner à la DIPER avant le 3 mai 2024 avec les pièces justificatives listées en ANNEXE I-1bis

Ne concerne pas les entrants dans le département à la rentrée 2024.

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....
.....

TELEPHONE

AFFECTATION 2023-2024.....

- MARIÉ(E) avant le 01/01/2024 (joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-1bis)
- PACSÉ(E) au plus tard le 01/01/2024 (joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-1bis)
- NON MARIÉ(E) ayant reconnu un enfant né ou à naître et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/01/2024 (joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-1bis)

ADRESSE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT (joindre les pièces justificatives (Cf. ANNEXE I-1bis))
.....

Je demande une majoration de points pour rapprochement de conjoint dans le cadre du mouvement intra-départemental 2024.

Fait à

Le 2024

Signature

- Le nombre de kilomètres est calculé avec l'application MAPPY "au plus rapide et sans péage".
- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434429126

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

La situation de séparation de conjoints est constatée au 31 décembre 2023.

Cochez la case OUI ou NON pour chaque situation et fournir pour chaque réponse positive les pièces justificatives correspondant. Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives et de l'ANNEXE I-1 au plus tard le **3 mai 2024** à la DIPER.

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
Ma situation familiale/civile	Je suis marié(e) avant le 01/01/2024			Copie du livret de famille
	Je suis pacsé(e) avant le 01/01/2024			Copie de l'engagement dans les liens de PACS (moins de 3 mois) Extrait d'acte de naissance récent où est indiquée la mention du PACS
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais j'ai un enfant avec mon/ma concubin(e)			Copie du livret de famille
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais je vais avoir un enfant avec mon/ma concubin(e)			Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/04/2024 et certificat de grossesse
	J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024			Copie du livret de famille
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	<p>Ma résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 50 Kms de la résidence professionnelle de mon/ma conjoint(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mon/ma conjoint(e) est employé(e) dans le secteur privé - Mon/ma conjoint(e) est personnel de l'éducation nationale - Mon/ma conjoint(e) est inscrit(e) à Pôle emploi ou est sans activité 			<p>Attestation de l'employeur datant de moins d'un mois précisant la date d'embauche, le lieu d'exercice, et l'activité professionnelle du /de la conjoint(e) ou la copie du contrat de travail ////////</p> <p>Copie des deux derniers bulletins de salaire Attestation d'exercice (procès-verbal d'installation, arrêté d'affectation) ////////</p> <p>Pas de possibilité de points pour rapprochement de conjoint</p>

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Mon/ma conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur			Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers /////
	Mon/ma conjoint(e) exerce une profession libérale			Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF /////
	Mon/ma conjoint(e) suit une formation professionnelle			Copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée /////
	Mon/ma conjoint(e) est muté(e) et débutera son activité avant le 31 août 2024			Attestation de mutation mentionnant la date et le lieu de la future résidence professionnelle

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

DEMANDE DE POINTS AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

50 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs identiques (vœu situé dans la même commune), soit sur la commune de résidence privée de l'autre parent soit sur une commune limitrophe de la commune de résidence privée de l'autre parent.

La bonification s'applique uniquement si la commune de résidence et d'exercice de l'autre parent est différente de celle du demandeur

A retourner à la DIPER avant le 3 mai 2024 avec les pièces justificatives listées en ANNEXE I-2 bis

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE :

TELEPHONE :

AFFECTATION 2023-2024.....

Je demande une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe dans le cadre du mouvement intra-départemental 2024.

ENFANT(S) À CHARGE DE MOINS DE 18 ANS au 31/08/2024 ET ENFANTS A NAITRE AVANT LE 01 /09/2024
Joindre les pièces justificatives. (Cf. ANNEXE I-2 Bis).

ADRESSE PRIVEE DU PARENT IMPLIQUÉ dans la garde de l'enfant (Joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-2 Bis)
.....

EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DANS LE CADRE D'UNE :

- Garde partagée
- Garde alternée
- Droits de visite

Joindre une copie des décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Le cas échéant joindre une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Fait à

Le 2024

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434429126.

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer accompagnées de la demande (ANNEXE I-2) au plus tard le **3 mai 2024** à la DIPER

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31/08/2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier de la bonification accordée à ce titre, soit 50 points et 1 point par enfant à charge.

Ma situation	Pièces justificatives à fournir
J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024	Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite	<ul style="list-style-type: none">- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement- Pièce justificative concernant le poste sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant)- Toutes pièces pouvant justifier de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ
(6 points sur le 1er vœu)

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

A retourner à la DIPER avant le 3 mai 2024

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE

TELEPHONE

AFFECTATION 2023-2024.....

Je demande une bonification au titre de la situation de parent isolé dans le cadre du mouvement intra-départemental 2024 ; ma situation est la suivante :

J'exerce seul(e) l'autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 18 ans au 31/08/2024 (veuve, veuf, célibataire) et je souhaite muter pour améliorer les conditions de vie de mon ou de mes enfants (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

Joindre :

- une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique.
- toute pièce justifiant qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de vie du ou des enfant(s).

Fait à

Le 2024

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434429126

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES CONGÉ PARENTAL

A retourner à la DIPER avant le **3 avril 2024**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en congé parental :

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en congé parental :

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation ?

 à titre définitif à titre provisoire**(Rappel: Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)**

5/ Date de fin de votre congé parental :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2024 :

 OUI NON**Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration de congé parental, je déclare participer au mouvement intra-départemental 2024.**

Fait à

Le 2024

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf et votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434422196

DEMANDE DE BONIFICATION SUITE A RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ DE LONGUE DURÉE

A retourner à la DIPER avant le **3 avril 2024**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

Pour bénéficier de la bonification de réintégration après congé longue durée (CLD), merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Date de fin de votre CLD :

2/ Date de votre demande de réintégration auprès du Comité Médical :.....

3/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en CLD :

4/ Poste occupé

5/ Votre modalité d'affectation

 à titre définitif à titre provisoire**(Rappel: Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)**

6/ J'ai demandé un temps partiel pour la rentrée 2024 :

OUI

NON

7/ Je demande une priorité (priorité absolue sur vœux de la commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est vacant dans la commune du dernier poste occupé) suite à ma réintégration après congé de longue durée dans le cadre du mouvement intra-départemental 2024.

OUI

NON

Fait à

Le 2024

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434422196.

DEMANDE DE BONIFICATION SUITE A RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT

A retourner à la DIPER avant le 3 avril 2024

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

Pour bénéficier d'une priorité de réintégration après détachement, merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Date de votre départ en détachement :

2/ Date de fin de votre détachement :

Je demande une priorité suite à ma réintégration après détachement dans le cadre du mouvement intra-départemental 2024.

Fait à

Le 2024

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434422196.

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE

A retourner à la DIPER avant le **3 avril 2024**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en détachement dans le 2d degré :

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en détachement.....

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation ?

 à titre définitif à titre provisoire**(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)**

5/ Date de fin de votre détachement dans le 2d degré :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2024 :

 OUI NON**Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration dans le 1^{er} degré, je déclare participer au mouvement intra-départemental 2024.**

Fait à

Le 2024

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434422196.

FORMULAIRE POUR ENTRANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION PRIORITAIRE

Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre à la DIPER uniquement par messagerie électronique (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le **3 mai 2024**

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2023 dans une école située en éducation prioritaire et **justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2024.**

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles	REP
2023-2024				
2022-2023				
2021-2022				
2020-2021				
2019-2020				

Certifié exact, le.....

Visa du ou de la DASEN :

**Demander sa mutation sur un poste de direction
d'école dans le cadre du mouvement intra-
départemental 2024**

Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées ou les chargé(e) d'écoles classe unique.

Situation n°1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2022, 2023 ou 2024 **du département où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2022, 2023 ou 2024 d'**un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2022, 2023 ou 2024 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2022 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **pendant au moins 3 ans** alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page 2.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2022 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et je n'ai pas exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **plus d'un an mais moins de 3 ans** alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **sauf** en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.

J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit(e)** sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de directrice directeur d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2024

Ø Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2024 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intradépartemental)

Ø Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.
Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école

- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	En cours
Commentaire ⓘ	<input type="text"/>
Durée d'exercice	<input type="radio"/> J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école <input type="radio"/> J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école

Principaux sigles et abréviations

AGAPE	Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles
AFA	Affectation à l'Année
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
ASOU	Animation Soutien
BOE	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
CAFIPMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de d'Instituteur et Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation incluses
CLES 2	Certification complémentaire de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur
CLR	Classe Relais
CP	Conseiller Pédagogique
DCOM	Compensation Décharge de directeur
ECEL	Enseignant Classe Élémentaire
ECMA	Enseignant Classe Maternelle
ECSP	Enseignant Classe Spécialisée
EEPU	Ecole Élémentaire Publique
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ERUN	Enseignant Référent aux Usages du Numérique
FLE	Français Langue Etrangère
FLS	Français Langue Seconde
IME	Institut Médico- Educatif
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PRA	Poste recomposable à l'année
PRF	Poste recomposé fixe
PRO	Provisoire (affectation à titre)
PV	Poste Vacant
RASED	Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté
REF	Enseignant Référent
REP	Réseau d'Education Prioritaire
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SV	Poste susceptible d'être vacant
TICE	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
TPD	Titulaire d'un Poste Définitif
TR BRIG	Titulaire Remplaçant Brigade
TR ZIL	Titulaire Remplaçant Zone d'Intervention Localisée
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivant